



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° IC-22-008 PORTANT CONSULTATION DU PUBLIC

Société PIERDON FILS à PERSAN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement, déposée le 13 janvier 2022 par la société PIERDON FILS pour l'activité relevant de la rubrique 2714-1 « installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 », située sur le territoire de la commune de PERSAN, au titre de la rubrique précisée ci-après :

N° de rubrique	Libellé de la rubrique	Capacités maximales de l'installation	Régime
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000m ³	Récupération en bennes de déchets de chantier (démolition, tout chantier avec déchets), ramenés sur site pour un tri au sol sous hangar. Tri des matériaux (papier/ carton, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) et dépôt en bennes spécifiques. Volume maximum de déchets présent sur le site : 1000m³	E

E : enregistrement

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 17 janvier 2022 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable ;

Vu les courriers du 17 janvier 2022 demandant l'avis des conseils municipaux de la commune de PERSAN, commune d'implantation ainsi que des communes de BEAUMONT-SUR-OISE et BERNES-SUR-OISE comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

Considérant qu'il convient de porter cette demande à la consultation du public concerné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société PIERDON FILS le 13 janvier 2022, de l'activité relevant de la rubrique 2714-1 « installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 », sur le territoire de la commune de PERSAN – 39, rue du Dr Touati, sera mis à disposition du public dans cette mairie pendant une durée de quatre semaines, du vendredi 11 février au vendredi 11 mars 2022 inclus.

Article 2 : Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation. Ces observations pourront aussi être adressées par courrier à la Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – CS 20 105 - 95 010 - Cergy-Pontoise Cedex et par courriel via l'adresse : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité et l'avis de mise en consultation du public sont consultables sur le site internet de la préfecture, via l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

Article 3 : Le registre de consultation sera clos par le maire de PERSAN.

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par les soins du maire de la commune de PERSAN quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de la consultation du public. Il sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de BEAUMONT-SUR-OISE et BERNES-SUR-OISE situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et fera l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans les mêmes conditions, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler et communiquer leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de PERSAN, BEAUMONT-SUR-OISE et BERNES-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 18 JAN. 2022

Le Préfet,
Le Secrétaire Général